

A l'occasion des Journées Nationales de l'Architecture,
du 16 au 18 octobre 2021,
le C.A.U.E. des Landes organise un

Concours de dessin



Avec pour
thème :

La maison Pirouette

Imagine une maison accessible à tous !

Concours ouvert à tous les élèves des écoles
maternelles, primaires, élémentaires et
collèges du département des Landes

40
Landes
c | a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

Date limite de remise des dessins :

Vendredi 18 décembre 2021



Monsieur Prouette, a souhaité consulter un architecte-conseiller du C.A.U.E., il a un sérieux problème avec sa drôle de maison. En effet, celle-ci est en carton, ses escaliers en papier mais très dangereux, il faut donc en améliorer la sécurité! Aidez-nous à imaginer une maison dans laquelle toute la famille puisse circuler sans se casser le bout du nez!



Règlement du concours de dessin

Article 1 : Objet du concours

Le CAUE des Landes organise un concours de dessin, gratuit, destiné aux publics scolaires.

Plusieurs catégories seront distinguées en fonction des âges représentés :

- * Cycle 1 (maternelles)
- * Cycle 2 (CP CE1 CE2)
- * Cycle 3 (CM1 CM2 6eme)
- * Collège

Article 2 : Thème du concours

Les dessins proposés devront traiter du thème de l'accessibilité dans une maison, quel que soit l'âge de ses occupants et de leurs aptitudes physiques et sensorielles. Des solutions innovantes devront être imaginées pour répondre à cette préoccupation.

La composition de la famille de M. Prouette et de sa maison est laissée à l'imagination des candidats. Mais la maison devra comporter au moins un étage.

Article 3 : Modalités de participation

Il s'agit d'un concours individuel. Mais le lauréat fera aussi gagner sa classe.

Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul dessin.

Les dessins doivent être réalisés sur du papier blanc au format A4 (21x29,7 cm) **OU** au choix sur du papier de type « Canson » 24x32cm.

Toutes les techniques manuelles disponibles sont acceptées pour la réalisation des dessins : aquarelle, feutre, crayon, pastels, peinture, collage, etc.

Chaque dessin devra comporter au verso, écrit de façon lisible :

- * le nom, le prénom et la classe de l'auteur du dessin,
- * le nom de l'établissement et un numéro de téléphone et/ou adresse mail

Chaque dessin sera adressé par courrier ou déposé au CAUE des Landes :

CAUE des Landes - 155rue Martin Luther King - 40000 MONT DE MARSAN

Ou envoyé à l'adresse électronique suivante : contact@caue40.com

(A condition que la qualité du fichier, permette une impression acceptable au format A3 ou A4 en JPG ou PDF)

La date limite de dépôt des dessins est le vendredi 17 décembre à 17h ,

Article 4 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des dessins.

Article 5 : Sélection et résultats du concours

Les dessins devront être en rapport avec la thématique de l'accessibilité comme stipulé dans l'article 2.

Un jury composé d'experts (en architecture et accessibilité) et de représentants de l'Education nationale se réunira au mois de janvier 2021, afin de désigner les lauréats.

Pour chacune des catégories, le jury sélectionnera les dessins en se basant sur les critères suivants : respect du format de la feuille, compréhension et réappropriation du thème, soin apporté au dessin et originalité des propositions.

Les résultats seront annoncés début février 2022.

Article 6 : Les prix

Le lauréat de chaque catégorie se verra remettre un prix individuel, à savoir un "kit du petit architecte", et sa classe profitera d'une visite architecturale et ludique d'un bâtiment en lien avec le thème du concours, accompagné d'un architecte-conseiller du CAUE. Les frais de transport seront pris en charge par le CAUE. Ces visites auront lieu durant l'année scolaire ; la date sera arrêtée avec l'enseignant.

Pour le cycle 1, en raison de leur jeune âge, les participants bénéficieront en classe d'une initiation à l'architecture également sous une forme ludique, qui sera assurée par un architecte-conseiller du CAUE.

Article 7 : Droits d'auteur et droits d'image

Les dessins réalisés ne feront en aucun cas l'objet de versement de droits d'auteur et de diffusion. L'association CAUE des Landes s'engage à respecter les droits moraux des auteurs. Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son dessin, l'association CAUE des Landes pouvant exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour.

Article 8 : Divers

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement.

La participation au concours est organisée dans le cadre scolaire et est individuelle et nominative.

L'association CAUE des Landes, organisatrice de ce concours, ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux » peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations.